

ASL la Clairière, 91190 Gif-sur-Yvette

Fiche Combles

Architecture : l'ensemble immobilier de Chevry 2 étant implanté en site inscrit de la Vallée de Chevreuse, des règles strictes d'architecture doivent être respectées.

Voir le site internet : <https://itaslch2.wixsite.com/aslchevry2/architecture>

Demande d'autorisation à remplir (document téléchargeable)

Quel dossier doit-on fournir pour aménager les combles dans un pavillon ?

Selon l'article 15 du Cahier des Charges de l'ASL Chevry 2, le **coeffcient d'occupation au sol (COS) ne peut excéder 60%**. Par contre, selon le PLU approuvé en mai 2007, la **surface hors œuvre nette (SHON) peut excéder 200m²**.

Ces exigences étant remplies, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1. Une demande de permis de construire si la **surface hors œuvre brute (SHOB)** des combles > 20 m² ou une déclaration de travaux exemptés de permis de construire si la SCHOB combles < 20 m² (à demander à la mairie de Gif Vallée).
2. Un plan de masse coté de votre pavillon indiquant le numéro de lot, sa surface d'assiette et son périmètre (donné par le notaire au moment de l'achat).
3. Les plans cotés des façades et de la toiture faisant apparaître l'état existant et les modifications projetées ainsi que les coupes et vues en plan des combles permettant de calculer de manière non ambiguë la SHOB et la SHON associées aux combles.
4. Une photographie format 10 cm x 15 cm de la (ou des) façade(s) devant être modifiée(s).
5. Une lettre sur papier libre, signée par vos voisins ayant vue directe sur les châssis de toit (type VELUX) envisagés, **les informant de l'implantation des châssis (cette lettre ne constitue nullement l'accord de vos voisins pour votre projet)**.
6. Une autorisation de visite des membres de l'ASL Chevry 2 afin de vérifier la conformité des modifications apportées au pavillon par rapport aux documents fournis à l'ASL de Chevry 2.

Le dossier complet doit être déposé dans la boîte aux lettres de l'ASL "La Clairière", rond-point du Golf ou envoyé à l'adresse mail architecture@asl-laclairiere.fr. Après examen, le bureau de l'ASL "la Clairière" émet obligatoirement un avis écrit. Si l'avis est favorable, la demande doit alors être transmise (accompagnée de l'avis) à la commission d'architecture de l'ASL de Chevry 2.

Remarque : l'architecte de l'ASL Chevry 2 n'autorise pas plus de 2 châssis de toit (type VELUX) par pente de toiture. Ces châssis doivent être :

- de dimension maximale 114 x 118 cm
- **encastrés** (posés à l'affleurement des tuiles)
- **alignés verticalement horizontalement par le bas**
- alignés verticalement dans l'axe des ouvertures basses ou des trumeaux
- **posés à au moins 2 tuiles en dessous des tuiles faîtières**
- installés avec une **allège d'au moins 1,60 mètre**.